



Communiqué de presse

Paris, le 27/01/2025

Insolvabilité de FWU Life Insurance Lux SA : le CAA demande la liquidation judiciaire de l'entreprise

Le 22 janvier 2025, le Commissariat aux Assurances (CAA), autorité compétente de surveillance du secteur des assurances au Luxembourg, a publié un [communiqué de presse](#) informant de l'échec du plan de rétablissement proposé par FWU Life Insurance Lux SA. La société disposait d'un délai de 6 mois, soit jusqu'au 19 janvier 2025, pour rétablir la couverture des engagements d'assurance par des actifs représentatifs éligibles. Au terme de ce délai, le CAA constate que la couverture n'est pas rétablie.

Le CAA informe avoir déposé, en date de cette publication, une requête en dissolution et de mise en liquidation judiciaire à l'encontre de l'entreprise auprès du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg. Il précise que la collecte de primes par FWU Life Insurance Lux SA est suspendue depuis le 23 janvier 2025, dans l'attente du prononcé du jugement sur la mise en liquidation judiciaire.

Pour rappel, la commercialisation des produits de la génération F-Series portée par l'assureur était interdite sur le territoire français depuis la sanction administrative du 4 août 2022 prononcée par le CAA à l'encontre de FWU Life Insurance Lux SA.

L'ACPR invite les clients encore détenteurs d'un contrat d'assurance de FWU Life Insurance Lux SA à prendre l'attache du distributeur qui leur a fourni le contrat pour faire le point sur leur situation individuelle. En cas de question, ces derniers peuvent contacter le CAA à l'adresse suivante : QA_FWULife@caa.lu.

À propos de l'ACPR

Adossée à la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) est l'autorité administrative qui contrôle les secteurs de la banque et de l'assurance et veille à la stabilité financière. L'ACPR est également chargée de la protection de la clientèle des établissements contrôlés et assure la mission de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Elle est aussi dotée de pouvoirs de résolution. Les services opérationnels de l'ACPR sont regroupés au sein de son Secrétariat général.

Visitez notre site <https://acpr.banque-france.fr/> et <https://www.abe-infoservice.fr/>

Contact Presse :

Unité Communication de l'ACPR - Email : presse@acpr.banque-france.fr - 01 42 44 72 76